

TRANSMIS LE 31/05/2024
REÇU LE 31/05/2024
AFFICHÉ LE 31/05/2024
NOTIFIÉ LE 31/05/2024
PUBLIÉ LE 31/05/2024
EXÉCUTOIRE LE 31/05/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécution
Le 3 mai 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

[Signature]
Mme Jeanne Charrière, - Guigno



Service commerces
XM/MAGB - 05/24

DÉCISION N°24-164

Concernant la signature d'un bail précaire avec la société LC ESTHETIQUE pour l'exploitation d'un café, petite restauration sur place et à emporter sise 3, place Maurice Ravel – 95130 Franconville-la-Garenne

Le maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22-5° et L.2122-22-21°,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 délégrant notamment au maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22, alinéa 5, du code général des collectivités territoriales,

VU la décision, en date du 12 avril 2023, de préemption du local commercial sis au 3, place Maurice Ravel 95130 Franconville-la-Garenne et l'acte de cession en date du 14 novembre 2023.

Considérant l'obligation de rétrocession pesant sur la Commune autant que la nécessité d'exploitation du bien préempté,

Considérant l'intérêt du projet d'exploitation présenté par la société LC ESTHETIQUE concernant ce local pour y exploiter l'activité de café, petite restauration (sur place et à emporter).

DÉCIDE

Article 1^{er} – de signer avec la société LC ESTHETIQUE, représentée par Madame Lydie CARPENTIER sa présidente et unique associée, une convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à effet au 3 mai 2024 renouvelable une fois, afin d'y exercer l'activité de café, petite restauration sur place et à emporter dans les conditions plus amplement définies dans ladite convention.

Article 2 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

Article 3 - Le maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le jeudi 2 mai 2024



Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-164

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-03T11-09-06.00 (MI252775135)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240502-DEC24-164-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONCERNANT LA SIGNATURE D'UN BAIL PRÉCAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ LC ESTHÉTIQUE POUR L'EXPLOITATION D'UN CAFÉ, PETITE RESTAURATION SUR PLACE ET À EMPORTER SUR PLACE MAURICE RAVEL - 95130 FRANCONVILLE-LA-GARDE

Date de décision : 02/05/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-164 DEV ECO.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/05/24 à 11:09

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 03/05/24 à 11:09

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 03/05/24 à 11:14